

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID

Séance publique du 3 février 2006

Date de l'annonce publique : 27 janvier 2006
Date de la convocation des conseillers: 27 janvier 2006
Début de la séance : 14:30 hrs fin de la séance 17:00 hrs

Présents: Mme Nickels-Theis Anne, bourgmestre,
Mme Peters-Lucas Alice, M Junker Raymond, échevins
MM Agnes Marcel, Baulisch Raymond, Jaas Nico, Mathay Tom, Rodenbour Marc, Wagner Paul,
conseillers,
Mme Alice Koob-Glaesener, secrétaire communale
Absents excusés: ./.

Point de l'ordre du jour : 6

| | | |
|--|-----------------------|------------------------|
| OBJET : Règlement-taxe sur les cimetières | | |
| Réf Commune: | Comm.District: | Min. Intérieur: |

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;
Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée ;
Vu le règlement-taxe sur les cimetières du 26 octobre 1990 modifié par délibération du
20 décembre 2002 ;

Vu le règlement communal sur les cimetières, les transports funèbres, les incinérations et les
inhumations que le conseil communal vient d'édicter en sa séance de ce jour ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter le règlement-taxe aux dispositions du règlement communal
sur les cimetières précité ;

Décide unanimement

**d'édicter le règlement-taxe ci-dessous relatif aux taxes et redevances applicables aux
concessions funéraires et aux différentes prestations rendues lors du décès d'une
personne :**

Chapitre 1 : CONCESSIONS

a) Concessions de terrain (art 9 du règlement sur les cimetières):

Concession de terrain d'une **durée de 20 ans** :

| | |
|------------------------------|-------|
| Tombe d'une largeur de 1 m : | 80 € |
| Tombe d'une largeur de 2 m : | 120 € |
| Tombe de 3 m ou plus : | 160 € |

Concession de terrain d'une **durée de 30 ans** :

| | |
|------------------------------|-------|
| Tombe d'une largeur de 1 m : | 100 € |
| Tombe d'une largeur de 2 m : | 150 € |
| Tombe de 3 m ou plus : | 200 € |

Pour les bénéficiaires n'étant pas domiciliés dans la commune les taxes respectives sont
majorées de 50 %.

Le renouvellement des concessions à l'expiration est soumis aux mêmes taxes.

b) Concessions de cases au columbarium

| | |
|---------------------------------------|-------|
| Concession pour une durée de 20 ans : | 80 € |
| Concession pour une durée de 30 ans : | 100 € |

Pour les bénéficiaires n'étant pas domiciliés dans la commune les taxes respectives sont majorées de 100 %.

Le renouvellement des concessions à l'expiration est soumis aux mêmes taxes.

c) Transcriptions de concessions (art 13-14 du règl. Cim.)

La transcription d'une concession (tombe ou columbarium) à un autre titulaire, ainsi que les recherches nécessaires à cette opération, donnent lieu au paiement d'une taxe de 25 €.

Chapitre II : MORGUE (art 21 du règl. Cim.)

Taxe d'utilisation de la morgue :

La taxe pour le dépôt d'une dépouille mortelle dans la morgue à partir du décès jusqu'à l'enterrement est fixée à 30 €.

Chapitre III : INHUMATIONS (art 27-38 du règl. Cim.)

| | |
|--|-------|
| a) confection d'une fosse pour cercueil : | 300 € |
| b) confection d'une fosse pour cercueil enfant < 2 ans : | 150 € |
| c) confection d'une fosse pour embryons ou parties de corps : | 50 € |
| d) confection d'une fosse pour le dépôt d'une urne : | 150 € |
| e) ouverture d'une case au columbarium : | 75 € |
| (l'inscription des noms sur la plaque du columbarium est facturée au prix coûtant) | |
| f) dispersion des cendres (art 38 règl. Cim) | 50 € |
| g) enlèvement des décorations florales (art 65 règl. Cim.) | 25 € |

Chapitre IV : EXHUMATIONS (art 39 – 41 du règl. Cim.)

| | |
|---|---------|
| Ouverture d'une fosse pour exhumation d'une dépouille mortelle | 1.000 € |
|---|---------|

Dispositions abrogatoires et finales

La présente annule tous les règlements-taxes antérieurs concernant les cimetières de la commune de Bourscheid.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré en séance, lieu et date que dessus.

suivent les signatures
pour expédition conforme,
la bourgmestre, la secrétaire,
A. Nickels-Theis A. Koob-Glaesener

Approuvé par arrêté grand-ducal du 21.5.2006
Réf. Min. Int. 3.45/2006 AW
Publication le 9.6.2006